



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N° 03

Réunion du : 21 décembre 2022

Lieu : Yvetot

Présidence : M. Romain FERET.

Membres présents : MM. Davy ANCELIN, Philippe DAJON, Christophe GUERPIN, Lilian LEROUX, Nicolas LEVASSEUR, Claude SAULNIER.

Membres excusés : Mme Françoise PORTELLO, MM. Thierry BRISSET, Bernard CAUCHOIS, Xavier LEFRANCOIS.

Invité : M. Olivier FLEUTRY (Directeur du DFSM).

Civilités :

Condoléances :

M. Romain FERET présente, au nom du District de Football de Seine Maritime et de son Comité de Direction ses condoléances aux familles et clubs pour le décès de :

- M. René BRUYNEEL René, ancien arbitre, ancien délégué de la FFF et de la LFN et ancien observateur du DFSM.
- M. DUBOURGNOUX Simon, jeune joueur de l'AS FAUVILLE.
- M. JOIGNANT Jean Michel, Ancien joueur du HAVRE AC.

Approbation du procès-verbal.

Le Président soumet à l'approbation des membres :

Du procès-verbal de la réunion du 06.10.2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Fonctionnement des Commissions.

Sur proposition de M. LEFEBVRE Christian, Président de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives de nommer :

- M. SIBOUR Jean-Bernard, membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives
- M. DOUTRELEAU Guillaume membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives
- M. DORLEANS Hervé membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives
- M. BOULENGER Gérard membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives
- M. DUHAMEL Nicolas membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives
- M. DUBUC Arnaud membre de la Commission Départementale des Terrains et installations sportives

Sur proposition de M. GRIEU Raphaël, Président de la Commission Départementale des jeunes et technique de nommer :

- M. MATHLOUTHI ALI, membre de la Commission Départementale des jeunes et technique de nommer :

Les membres du Comité de Directeur valident ces propositions.

Finales coupes du district

Les finales des coupes du DFSM auront lieu le samedi 10 et le dimanche 11 Juin 2023.

Le Samedi 10 Juin 2023 se dérouleront les finales des coupes, U14F, U17F, U13G, U15G et U18G

Le Dimanche 11 Juin 2023 se dérouleront les finales des coupes, Seniors Féminines à 8, « Strappe » (Vétérans), « Balluet » (Seniors Matin), « Caillot » (Seniors après-midi D3/D4) et « Mérault » (Seniors après-midi D1/D2).

Dans les prochains jours, un appel à candidature sera publié sur le site du district, les clubs souhaitant organiser cet événement devront envoyer un mail au DFSM (district@dfsm.fff.fr).



Règlement coupe U13 départementale

M. OLIVIER Denis présente le règlement de la Coupe du DFSM, avec cette particularité, la compétition se déroulera sous la forme de plateaux jusqu'à la demi-finale.

Les membres valident le règlement proposé. Il est annexé au présent procès-verbal.

Remise des labels et trophées des champions,

Le samedi 28 janvier 2023 à partir de 9h se déroulera la cérémonie des trophées des champions à l'espace **Maltavilla, 133 rue Alexis Ricordel 76190 Motteville**

A cette occasion les équipes ayant été sacrées championnes des différents championnats du DFSM lors de la saison 2021/2022 seront célébrées.

Cette matinée verra également les meilleurs buteurs de D1 mis à l'honneur, ainsi que les équipes de sport adapté et les sections sportives des établissements scolaires.

Enfin nous en profiterons pour remettre les dotations concernant les différents labels.

Mise en œuvre des services civiques via le DFSM au 01/01

Suite aux échanges tenus avec la SDJES de Seine-Maritime, et avec le soutien de ce service de l'Etat, le DFSM s'est vu attribuer un agrément d'intermédiation pour 3 ans.

Cet agrément permet au district d'héberger contractuellement des volontaires en service civique afin de les mettre à disposition des clubs.

Par cette action, les clubs n'ont plus nécessité de solliciter un agrément auprès de l'Agence des Service Civique. Les indemnités du volontaire continues d'être réglées par l'ASP. Les clubs doivent s'engager à inscrire les jeunes volontaires sur la formation citoyenne, et à les libérer pour les éventuels rassemblements qui seraient organisés par le DFSM. Les clubs doivent également verser la contribution forfaitaire aux frais directement aux volontaires, soient environ 112 euros par mois. La part anciennement versée aux clubs pour l'accompagnement au tutorat et aux démarches administratives sera en revanche versée au District qui aura en charge la « vie » du contrat de service civique ainsi que l'organisation des formations PSC1. Enfin, la DRAJES a attribué une subvention de dix mille euros pour la mise en place d'une plateforme collaborative (en cours de développement) ayant pour objet de rassembler la communauté des volontaires en service civique du département. Pour l'année 2022, le nombre de contrat susceptibles d'être souscrit par les clubs est de 120, pour des durées de 6 à 8 mois. L'intérêt de cette démarche d'agrément d'intermédiation est de pouvoir donner la possibilité aux « petits clubs » d'accéder au dispositif sans alourdir leur charge administrative.



Dossier disciplinaire pour trois arbitres.

Le Comité de Directeur n'ayant pas le pouvoir pour traiter des dossiers disciplinaires, en conséquence ces trois dossiers sont transmis à la commission Départementale de Discipline.

Validation des ententes.

Les membres du Comité Directeur valident l'ensemble des demandes d'ententes parvenues antérieurement à ce jour.

Le Président du DFSM,

M. FERET Romain

Le Secrétaire Général du DFSM

M. DAJON Philippe



REGLEMENT DE LA COUPE U13

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U13 DFSM ».

Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation

Le Comité Directeur du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes, avec le concours de la commission départementale de discipline et la commission départementale des arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement

Les équipes disputant le FESTIFOOT U13 Pitch sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de se désinscrire. L'épreuve est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence U12,U13 et aux joueuses U14F.

Peuvent également y participer, dans la limite de 3, les joueurs titulaires d'une licence U11 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure

Article 4 : Dispositions sportives

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Participation d'une seule équipe par club, le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

- Chaque équipe doit présenter 8 joueurs ou joueuses, plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, en se présentant auprès de l'arbitre, les joueurs ou joueuses remplacé (e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant (e)
- 4 joueurs mutés dont 1 hors période sont autorisés par équipe
- Pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre maximum de 4 joueurs ayant participé avec une autre équipe du club aux tours éliminatoires de la Festifoot U13 Pitch est autorisé à figurer sur la feuille de match.
- La Coupe se dispute par élimination, en plateaux de 3 ou 4 équipes, seule la finale est disputée en match direct (en cas d'égalité les équipes seront départagées au tir au but).
- Les équipes éliminées du 1^{er} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 1^{er} tour de la coupe U13 DFSM.

- Les équipes éliminées du 2^{em} tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 2^{em} tour de la coupe U13 DFSM.
- Durée des rencontres : Plateau de 3 équipes : 3 matchs de 30 minutes
Plateau de 4 équipes : 6 matchs de 20 minutes
- Attribution des points :
Victoire =4points Match nul=2points Défaite=1 point
- Départage de 2 équipes à égalité:
1^{er} critère: Goal average particulier entre ces 2 équipes
2^{em} critère: La meilleure attaque entre ces 2 équipes
3^{em} critère: tirage au sort
- Départage de plusieurs équipes à égalité :
1^{er} critère : la meilleure attaque des équipes concernées
2^{em} critère: tirage au sort

Article 5 : Calendrier

La Coupe se dispute le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la commission des calendriers et la commission des compétitions masculine jeunes.

Article 6 : Terrains et Police des Terrains

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Arbitrage

Les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 8 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime dans les délais réglementaires. Les dispositions de l'annexe financier seront appliquées.

Article 9 : Feuille d'arbitrage, confirmations de réserves et réclamations

La feuille de plateau doit être postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, ou transmise par mail **au secrétariat du DFSM par le club organisateur du plateau** (avec l'adresse officielle du club) district@dfsm.fff.fr

En cas de retard non justifié dans l'envoi de la feuille de plateau , d'envoi de document incomplet ou rédigé sur une feuille ne correspondant pas à la compétition les dispositions de l'annexe financier seront appliquées.

Les réserves doivent être confirmées et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations réglementairement recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, et est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe financier.

Article 10 : Correspondance

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser au secrétariat du DFSM soit :

- Par mail : district@dfsm.fff.fr
- Par courrier : DFSM 13 Rue de la corderie 76190 Yvetot

Article 11 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes du District de Football de Seine-Maritime et, le cas échéant, en dernier Ressort, par le Comité Directeur du District.